

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE LA COMBE AUX ASSOCIATIONS
VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices du Gymnase de la Combe et la Mairie, à savoir :

Association ASCL
Association Académie Self Défense
Association Aïkido
Association Gym Club
Association Gym Plus
Association Judo Club
Association Karaté
Association Krav Maga Spk
Association Phénix d'Argent
Association Sambo Club

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices du Gymnase de la Combe et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____